

SUIVI INDICATEURS EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018 a créé l'Index de l'égalité femmes-hommes. L'égalité salariale entre les femmes et les hommes en entreprise fait désormais l'objet d'une obligation de résultats et non plus simplement d'une obligation de moyen. 4 phases sont définies :

- Une mesure : l'index de l'égalité femmes-hommes avec 4 indicateurs
- Une transparence : chaque entreprise publiera ses résultats sur son site
- Quatre actions correctives : chaque entreprise aura 3 ans pour faire le rattrapage salarial
- Un contrôle : les entreprises qui n'auraient pas réalisé le rattrapage dans les 3 ans pourraient être sanctionnées jusqu'à 1% de la masse salariale.

L'index de l'Égalité Femmes-Hommes est composé de 4 indicateurs notés sur **100 points** :

Indicateur 1 : mesure les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, noté sur 40 points,

Indicateur 2 : mesure l'écart des taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes, noté sur 35 points,

Indicateur 3 : mesure le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris, noté sur 15 points,

Indicateur 4 : mesure la parité entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations, sur 10 points.

Pour l'année 2025, l'index égalité femmes-hommes de l'ORIAPA est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	0	INCALCULABLE		40	0
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	0	INCALCULABLE		35	0
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	0	INCALCULABLE		15	0
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	0	0	10	10
Total des indicateurs calculables			0	10	
INDEX (sur 100 points)			INCALCULABLE		100
L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.					